

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°139/2025

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Impasse Charles Péguy

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande reçue le 02 mai 2025 de Madame Claudia GRANDIN concernant l'organisation d'une « Fête des voisins » de l'impasse Charles Péguy à Épernon 28230 le vendredi 23 mai 2025 de 19h00 à 23h00 sur l'îlot central ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Claudia GRANDIN, est autorisée à occuper l'îlot central de l'impasse Charles Péguy à Épernon 28230 afin d'organiser la « Fête des voisins » le vendredi 23 mai 2025 de 19h00 à 23h00 à titre gratuit.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite de 18h30 à 23h30.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est délivrée exclusivement pour l'organisation de la « Fête des voisins ».

L'usage du domaine public est limité à l'installation de tables, chaises et équipements nécessaires à la convivialité (décorations, sono légère etc.)

La mise en place de la signalisation et des dispositifs de sécurité incombe au demandeur.

Après cette manifestation, la signalisation, les dispositifs de sécurité, les déchets et les mobiliers seront enlevés sous la responsabilité du demandeur.



ARTICLE 4 :

L'organisateur s'engage à :

- Ne pas entraver la circulation des véhicules d'urgence
- Respecter le voisinage
- Remettre les lieux dans leur état initial (propreté, mobilier)
- Respecter les horaires précisés à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle implique le respect des droits des tiers notamment en matière des nuisances sonores éventuelles.

Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour que le niveau des nuisances sonores n'excède pas 85db. Toute sonorisation devra s'arrêter à 23h00.

ARTICLE 6 :

Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité du demandeur en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Madame Claudia GRANDIN, organisatrice de la « Fête des voisins ».

Fait à Épernon, le 20 mai 2025.

Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 20 mai 2025.

Auteur : François BELHOMME- Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES.